

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

24238-10-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

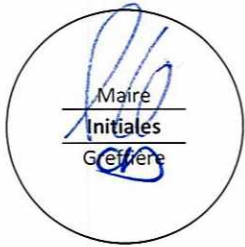
- Par l'ajout du point 2.5 – Quote-part à la MRC de La Rivière-du-Nord pour le service de train de banlieue – Autorisation de paiement;
- Par le remplacement des mots « Octroi de contrat » dans le titre du point 5.9 par « Reprise du processus d'appel d'offres »;
- Par l'ajout du point 10.5 – Résolution générale accord de principe – Projet de développement résidentiel avec services municipaux (Clos-du-Bourg) sur les lots 5 458 205, 3 975 010 et 3 586 126 du cadastre du Québec – 11576984 Canada inc. (Belmax Construction) – Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux; et
- Par l'ajout du point 12.2 – Engagement – Coordonnateur des grands projets – Poste contractuel.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24239-10-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 13 septembre 2021; et
- Procès-verbal de correction du 28 septembre 2021.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 44 à 20 h 15.

2.

2.1

24240-10-21

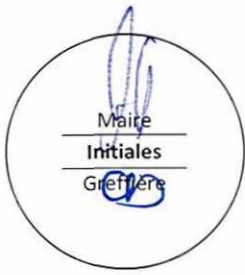
APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 4 octobre 2021, compte général, au montant de deux millions cinq cent douze mille quatre cent un dollars et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

vingt-sept cents (2 512 401,27 \$), chèques numéros 55628 à 55828, inclusivement.

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 4 octobre 2021, au montant de sept cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-huit cents (792 978,78 \$), numéros de bons de commande 62719 à 62908, inclusivement.

2.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – EXERCICE 2021

La trésorière dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2021, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.3

24241-10-21

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – 230^E AVENUE – FACTURATION 2022

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, en date du 24 septembre 2021;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le budget d'entretien de la 230^e avenue pour l'année 2022 :

Calcul

Variante a) Voirie municipale
 $7\,048,62 \$ \times 0,740 \text{ km} = 5\,215,98 \$ \text{ par voie}$

Variante a) Enlèvement de la neige
 $4\,636,04 \$ \times 0,740 \text{ km} = 3\,430,67 \$ \text{ par voie}$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Budget d'entretien

Budget total = 17 293,30 \$

Quote-part de Prévost = 8 646,65 \$

Quote-part de Saint-Hippolyte = 8 646,65 \$

24242-10-21 2.4 QUOTE-PART SPÉCIALE – DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD (DDRDN)

CONSIDÉRANT les difficultés financières éprouvées par Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) en raison de la pandémie et à l'ouverture tardive des écocentres en 2021;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires engendrés par le nouveau service de récupération, de transport et de traitement des résidus de construction;

CONSIDÉRANT que DDRDN a besoin de liquidités afin de poursuivre ses opérations jusqu'à la fin de l'année 2021;

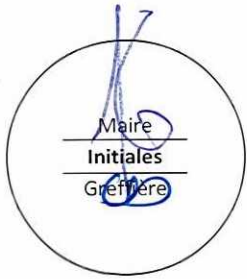
CONSIDÉRANT qu'une quote-part spéciale sera exigée par la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à la MRC de La Rivière-du-Nord de la quote-part spéciale du DDRDN au montant de 39 986,82 \$, conditionnellement à ce que le DDRDN suspende temporairement la collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), à partir du mois de décembre 2021 jusqu'au mois de mars 2022.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-452-20-951.
4. De financer cette dépense par les revenus supplémentaires de l'année 2021.

24243-10-21 2.5 QUOTE-PART À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LE SERVICE DE TRAIN DE BANLIEUE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le désaccord existant entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres villes et municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, soit Prévost, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Saint-Colomban, relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train;

CONSIDÉRANT que le versement représentant 50 % du montant des crédits prévus au budget 2020 pour le train de banlieue est exigible;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement « sous protêt », la Ville se réservant le droit de contester le montant et d'en réclamer le remboursement, en tout ou en partie, à la MRC de La Rivière-du-Nord, de la deuxième partie de la quote-part pour le train de banlieue, au montant deux cent quinze mille quarante dollars (215 040,00 \$), pour un montant de 50 % représentant cent sept mille cinq cent vingt dollars (107 520,00 \$).
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-390-00-951.

3.

3.1

24244-10-21

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (AJOUTS ET RETRAITS D'ARRÊTS, RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA MONTÉE RAINVILLE ET NON-RESPECT DE LA SIGNALISATION AU PONT SHAW)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

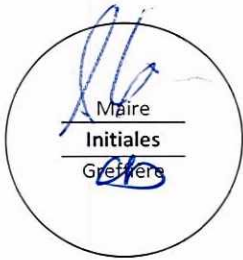
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 septembre 2021 (résolution 24203-09-21);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-29 a pour objet de régulariser l'installation d'arrêts obligatoires, de réduire la limite de vitesse sur la montée Rainville et d'ajouter une infraction pour le non-respect de la signalisation au pont Shaw;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2010-29 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Ajouts et retraits d'arrêts, réduction de la vitesse sur la montée Rainville et non-respect de la signalisation au pont Shaw)*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24245-10-21 3.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 587-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RUE MOZART ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le bassin de taxation du règlement suivant le développement de nouveaux terrains dans le secteur de la rue Mozart sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24246-10-21 3.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 718-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de redéfinir certaines règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale Jean-Charles-Des Roches sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24247-10-21 4. 4.1 **CESSION DE SERVITUDE – PISTE CYCLABLE – LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

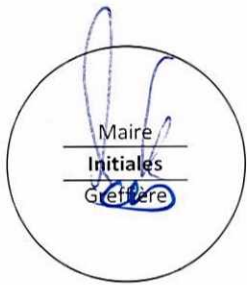
CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le 9067302 Canada inc. (ci-après le « Promoteur ») en date du 22 octobre 2019, dans le cadre du « Projet commercial, intersection boulevard du Curé-Labelle et rue Mozart – PD-19-188 »;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé au Promoteur de lui accorder un droit d'entretien et de passage à pied et à vélo pour la piste cyclable sur une partie du lot 5 705 145 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession de servitude préparé par Me Geneviève Castonguay, notaire;

CONSIDÉRANT que le projet de cession de servitude est conforme audit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 30 septembre 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la cession, sans considération, d'une servitude d'entretien et de passage à pied et à vélo pour la piste cyclable sur une partie du lot 5 705 145 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par Marc Lavoie, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2020, sous le numéro 2609 de ses minutes.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général ou la greffière à signer l'acte de cession de servitude à intervenir, ainsi qu'à y faire toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet aux présentes résolutions.

5.

5.1

24248-10-21

**MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – CONTRAT TP-SP-2020-09 –
RENOUVELLEMENT 2022**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2020-09 « Marquage sur la chaussée » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2022;

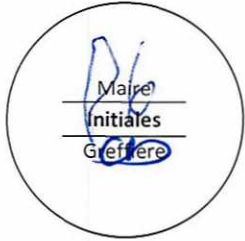
CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement annuelle prévu au contrat intervenu avec l'entreprise *Lignes Fit inc.*, pour le marquage de la chaussée, pour l'année 2022, pour un montant de soixante-deux mille trente-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (62 033,82 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du mardi 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le renouvellement du contrat TP-SP-2020-09 « Marquage sur la chaussée » pour l'année 2022 à l'entreprise *Lignes Fit inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de soixante-deux mille trente-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (62 033,82 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

24249-10-21

ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2021-57 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2021-57 pour l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT le nombre accru de bâtiments à entretenir selon la période de l'année;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre récurrent destiné aux travaux d'entretien ménager réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT les règles de la Santé publique en matière d'entretien de base des locaux;

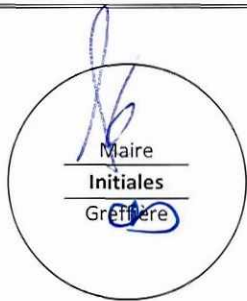
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 21 juillet 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission avant les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Entretien Mana inc.	138 586,00 \$	159 339,26 \$
Gestion Érick Millette inc.	N'a pas soumissionné	
Les Projets Kevin Cake inc. (Clean Out Entretien)	N'a pas soumissionné	
2635-8853 Québec inc. (Entretien ménager Mathile)	N'a pas soumissionné	
Entretien et maintenance générale Yan Guénette	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet, dans le cas où une seule soumission conforme a été reçue, à la Ville de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 7 septembre 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-720-00-495;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2021-57 « Entretien ménager de divers bâtiments municipaux » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Entretien Mana Inc.*, pour un montant total de cent mille dollars (100 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

24250-10-21

FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-78 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-78 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

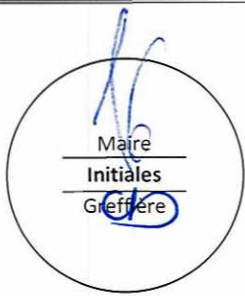
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Pavage Maska inc.	34 500,00 \$	39 666,38 \$
Carrière Uni-Jac	N'a pas soumissionné	
Pavage Multi-Pro	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-625, 02-320-00-628 et 02-320-00-639;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-78 « Fourniture d'enrobés bitumineux » à l'entreprise *Pavage Maska inc.* pour un montant total de trente-quatre



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

mille cinq cents dollars (34 500,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24251-10-21 5.4 **INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DU TERRAIN POUR LE PÔLE DU SAVOIR –
DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2021-87 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention pour une nouvelle bibliothèque municipale et que le ministère de l'Éducation a autorisé la construction d'une école secondaire sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit octroyer un contrat archéologique afin de s'assurer que le terrain choisi ne contienne pas d'élément du passé;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2021-87 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

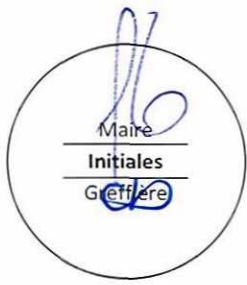
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Patrimoine Experts	20 597,00 \$	23 681,40 \$
Artefactuel	58 087,00 \$	66 785,53 \$
Truelle et Cie inc.	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechniques des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2021-87 « Inventaire archéologique sur le site du Pôle du savoir » à la firme *Patrimoine Experts* au montant de vingt mille



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (20 597,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
 3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24252-10-21

5.5
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE LA CHAUSSÉE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – CONTRAT TP-SP-2019-01 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2019-01 « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw » à l'entreprise *DUROKING Construction* (9200-2088 Québec inc.);

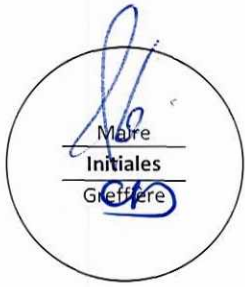
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Maxime Latendresse, ing., de la firme *BHP Experts-Conseils*, en date du 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les Règlements d'emprunt numéros 697, 715, 728, 734 et 737;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2020 pour le pavage de la couche d'usure par *DUROKING Construction* (9200-2088 Québec inc.), dans le cadre du contrat TP-SP-2019-01 « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw », en date du 3 septembre 2021.
2. Qu'une somme de six mille cinq cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (6 564,87 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24253-10-21 5.6
**REMPLACEMENT DE TROIS SURPRESSEURS À LA STATION DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES – CONTRAT ING-SP-2020-34 – DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 6 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-34 « Remplacement de trois surpresseurs à la station de traitement des eaux usées » à l'entreprise *Nordmec Constructions inc.*;

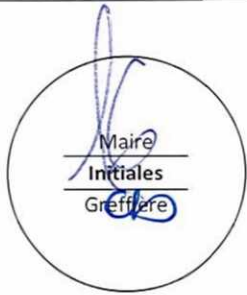
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Breton, ing., de la firme *BHP Expert-Conseils S.E.C* en date du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 à *Nordmec Constructions inc.* pour les travaux réalisés en date du 3 septembre 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-34 « Remplacement de trois surpresseurs à la station de traitement des eaux usées », pour un montant de onze mille neuf cent quatre dollars et soixante-six cents (11 904,66 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2020-34 « Remplacement des trois surpresseurs à la station de traitement des eaux usées » en date du 3 septembre 2021.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 3 septembre 2022.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24254-10-21 5.7 **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SIX RUES, VIEUX-SHAWBRIDGE PHASE II –
CONTRAT ING-SP-2019-104 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux-Shawbridge phase II » à l'entreprise *Les Constructions CJRB inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 15 septembre 2021;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par *Les Constructions CJRB inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux-Shawbridge phase II », en date du 15 septembre 2021.
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

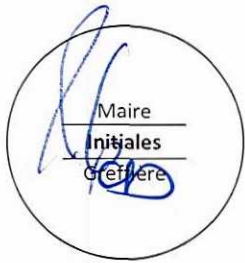
24255-10-21 5.8 **OPTIMISATION DE L'ENVIRONNEMENT MICROSOFT TEAMS – MANDAT DE
SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT ADM-GRÉ-2021-89 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'implantation de Microsoft Teams en janvier 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implantation de Microsoft Teams la firme *NASKK* a effectué la formation de l'ensemble du personnel de bureau en mai, juin et juillet 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implantation de Microsoft Teams, la Ville désire procéder à la migration des dossiers numériques vers une environnement nuagique au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT que cette migration se fera par phases, mais que la Ville ne dispose pas de ressources TI à l'interne lui permettant d'optimiser avec les



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

équipes l'environnement Microsoft Teams pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 20 septembre 2021 de la firme NASKK relativement l'optimisation de l'environnement Microsoft Teams;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-554;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De mandater la firme NASKK pour accompagner la Ville dans la réalisation du projet d'optimisation de l'environnement Microsoft Teams au tarif horaire de cent cinquante dollars (150,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser un budget maximal de quarante-trois mille cinquante dollars (43 050,00 \$), plus taxes, dans le cadre du projet d'optimisation de l'environnement Microsoft Teams de la Ville.
3. Que ce projet soit réalisé par département de la mi-novembre 2021 à la mi-juin 2022, soit en sept (7) phases.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.9

24256-10-21

RÉFECTION DE TOITURE (BARDEAUX D'ASPHALTE) AU BÂTIMENT SITUÉ AU 2945, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2021-61 – REPRISE DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

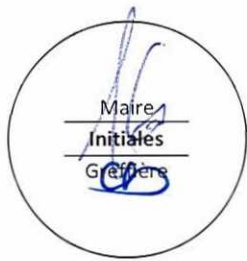
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2021-61 pour la réfection de toiture (bardeaux d'asphalte) au bâtiment situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT l'imbroglio survenu dans le processus d'appel d'offres qui pourrait mettre en doute le principe de l'équité des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 4 octobre 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De rejeter les soumissions reçues et d'autoriser la Direction des infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres pour la réfection de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

toiture (bardeaux d'asphalte) au bâtiment situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
21 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.2

24257-10-21

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0069 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE
REMISE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE SITE DU 1317-1319, RUE CHALIFOUX (LOT
1 919 048 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2021-0069 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0555 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'implantation d'une remise qui sera localisée en partie en cour avant secondaire et en partie en cour arrière, pour la propriété sise au 1317-1319, rue Chalifoux (lot 1 919 048 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'implantation d'une remise d'une superficie de 14,9 mètres carrés (dimension de 2,44 mètres x 6,10 mètres) implantée en partie en cour avant secondaire et en partie en cour arrière, le tout étant conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-204 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

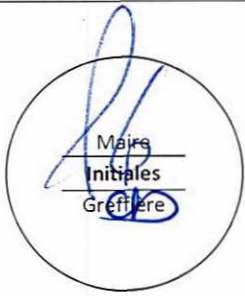
CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans et détails de la remise projetée, préparés par le propriétaire, en août 2021;
- Photographie du bâtiment principal sur la propriété.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 3 et chapitre 6, visant le secteur du Vieux-Shawbridge et la zone de niveau sonore élevé (corridor sonore de l'autoroute 15) relativement à l'implantation des bâtiments et l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 21 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une remise implantée en partie en cour avant secondaire et en partie en cour arrière pour la propriété sise au 1317-1319, rue Chalifoux (lot 1 919 048 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette demande de PIIA sera liée de la condition suivante :

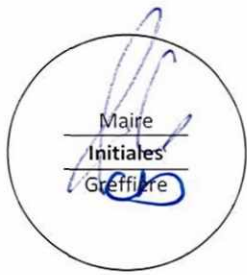
- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une remise implantée en partie en cour avant secondaire et en partie en cour arrière pour la propriété sise au 1317-1319, rue Chalifoux (lot 1 919 048 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA sera liée de la condition suivante :
 - Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24258-10-21

10.3

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0070 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE ET LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL (2) ET DE L'ENSEIGNE ISOLÉE DU BÂTIMENT COMMERCIAL (ENSEIGNE MODULAIRE) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2900, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 225 605 ET 2 225 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0070 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0564 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement des enseignes commerciales sur le bâtiment commercial (2) et de l'enseigne isolée du bâtiment commercial (enseigne modulaire) pour la propriété sise au 2900, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 605 et 2 225 607 du cadastre du Québec), à Prévost;

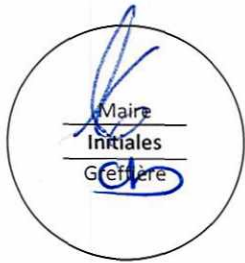
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le remplacement de deux (2) enseignes commerciales sur le bâtiment commercial ainsi que le remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment commercial (enseigne modulaire) :

- Enseigne sur la façade avant du bâtiment commercial :
 - Fond de l'enseigne aura une surface nervurée (imitation bois aspect champêtre);
 - Lettrage composé de PVC d'une épaisseur de ½ pouce et de couleur rouge PMS 1797C;
 - Lettrage nervuré donnant une apparence de bois.
- Enseigne sur la façade latérale :
 - Fond de l'enseigne aura une surface nervurée (imitation bois aspect champêtre);
 - Lettrage composé de PVC d'une épaisseur de ½ pouce et de couleur rouge PMS 1797C;
 - Lettrage nervuré donnant une apparence de bois.
- Enseigne isolée (modulaire) :
 - Fond de l'enseigne composé de vinyle de couleur PMS 1797C avec une texture nervurée (pour apparence de bois);
 - Lettres composées de PVC d'une épaisseur de ½ pouce de couleur blanc avec une texture apparence de bois;
 - Encadré de l'enseigne composée de PVC d'une épaisseur de ½ pouce de couleur blanc avec une texture apparence de bois.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-248 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Devis de l'enseigne sur la façade avant du bâtiment commercial, préparé par A. Allen, Transworld, dossier 2021-04929-GDWG-A1-CHAN, en 1 feuillet, dernière modification en



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

date du 23 août 2021;

- Devis de l'enseigne sur la façade latérale du bâtiment commercial, préparé par A. Allen, Transworld, dossier 2021-04929-GDWG-A2-CHAN, en 1 feuillet, dernière modification en date du 23 août 2021;
- Devis de l'enseigne isolée (modulaire) du bâtiment commercial, préparé par A. Allen, Transworld, dossier 2021-04929-GDWG-B-PYL-RF, en 1 feuillet, dernière modification en date du 23 août 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant les enseignes dans le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

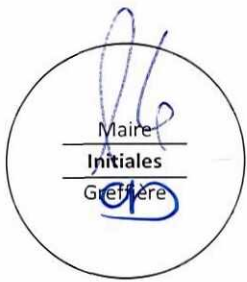
- Que la facture architecturale des enseignes (deux enseignes commerciales apposées sur le bâtiment et une enseigne modulaire) fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
- Que tout le lettrage du commerce et ce, tel que présenté pour Voisin soit nervuré et en relief;
- Que le lettrage et le logo de l'enseigne de Voisin présentent une surface nervurée (imitation bois aspect champêtre) et que le lettrage soit en relief.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 21 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation visant le nouvel affichage pour le remplacement de deux (2) enseignes commerciales sur le bâtiment commercial ainsi que le remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment commercial (enseigne modulaire) pour la propriété sise au 2900, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 605 et 2 225 607 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :

- Que la facture architecturale de l'enseigne modulaire fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

éclairage qui respecte le cadre bâti;

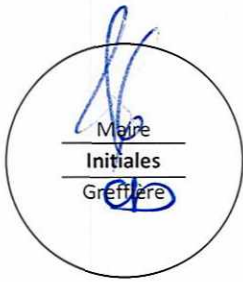
- Que tout le lettrage du commerce et ce, tel que présenté pour Voisin soit nervuré et en relief;
- Que le lettrage et le logo de l'enseigne de Voisin présentent une surface nervurée (imitation bois aspect champêtre) et que le lettrage soit en relief.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation visant le nouvel affichage pour le remplacement de deux (2) enseignes commerciales sur le bâtiment commercial ainsi que le remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment commercial (enseigne modulaire) pour la propriété sise au 2900, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 605 et 2 225 607 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Que la facture architecturale de l'enseigne modulaire fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
 - Que tout le lettrage du commerce et ce, tel que présenté pour Voisin soit nervuré et en relief;
 - Que le lettrage et le logo de l'enseigne de Voisin présentent une surface nervurée (imitation bois aspect champêtre) et que le lettrage soit en relief.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24259-10-21

10.4

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0071 VISANT LE CHANGEMENT DE COULEURS DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1005, RUE DU CLOS-DU-CELLIER (LOT 4 186 312 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2021-0071 est liée à la demande de permis numéro 2021-0596 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux de peinture modifiant les couleurs existantes du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété sise au 1005, rue du Clos-du-Cellier (lot 4 186 312 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le changement des couleurs du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-260 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

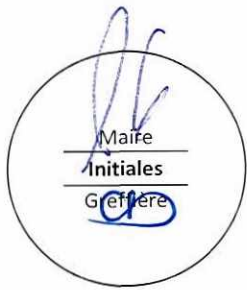
- Le revêtement extérieur de bois de couleur caramel sera entièrement repeint de couleur gris moderne (SW 7632);
- Les volets et les pignons de couleur brun seront entièrement repeints de couleur gris réseau (SW 7073).

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 9, visant le secteur des Villas;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 21 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour les travaux de peinture du revêtement extérieur permettant le changement des couleurs du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété sise au 1005, rue du Clos-du-Cellier (lot 4 186 312 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre permis de construction pour les travaux de peinture du revêtement extérieur permettant le changement des couleurs du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété sise au 1005, rue du Clos-du-Cellier (lot 4 186 312 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24260-10-21

10.5

RÉSOLUTION GÉNÉRALE ACCORD DE PRINCIPE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC SERVICES MUNICIPAUX (CLOS-DU-BOURG) SUR LES LOTS 5 458 205, 3 975 010 ET 3 586 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 11576984 CANADA INC. (BELMAX CONSTRUCTION) – RÈGLEMENT 745 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie 11576984 CANADA inc. (Belmax Construction) désire implanter un projet de développement résidentiel sur les lots 5 458 205, 3 975 010 et 3 586 126 du cadastre du Québec, qui sera situé en bordure de la rue du Clos-des-Réas, lequel projet de développement sera desservi par les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, et le tout sera encadré par le Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel, qui est présentement dans la phase de planification, sera composé d'une typologie diversifiée d'habitation, soit des habitations unifamiliales, des habitations bifamiliales et des habitations trifamiliales, qui seront implantées toutes trois, en mode isolé, en mode jumelé et contiguës, sur la propriété constituée des lots vacants situés en bordure de la rue du Clos-des-Réas, à Prévost;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur permet des habitations multifamiliales sur les lots visés mais qu'en raison de l'insertion du projet de développement qui doit se faire en respect du secteur bâti existant,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la trame de rues locales existantes et de la capacité de desserte en eau, la Ville privilégie un projet ayant une densité plus faible et en continuité avec les habitations du secteur. Donc, la Ville est encline à accueillir un projet de développement résidentiel qui sera composé d'habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel sera encadré par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et par toute réglementation d'urbanisme, municipale ou autre applicable visant un tel projet;

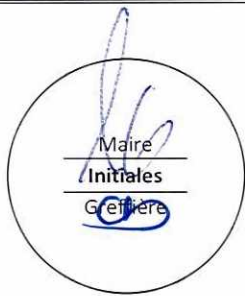
CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel est en planification par le promoteur et qu'un concept préliminaire d'aménagement a été déposé auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique et qu'une présentation a été effectuée auprès de la Commission de développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville donne son accord de principe sur le concept d'aménagement préliminaire déposé et que la Ville soutient sa collaboration avec les professionnels du promoteur afin que le concept d'aménagement préliminaire puisse être précisé et peaufiner en respect des exigences et demandes de la Ville et qu'une fois ces ajustements réalisés, la Ville pourra initier, à la demande du promoteur, la démarche d'amendement à la réglementation de zonage requise afin que soit revu les usages d'habitation de la zone résidentielle H-265;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux prévoit que le conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De permettre à la compagnie 11576984 CANADA inc. (Belmax Construction) de poursuivre les démarches administratives requises prévues au Règlement 745 pour son projet de développement sous la forme d'un projet de développement résidentiel qui sera implanté en bordure de la rue du Clos-des-Réas.
2. D'accueillir le plan concept d'aménagement préliminaire du projet de développement résidentiel de la compagnie 11576984 CANADA inc. (Belmax Construction).
3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

03

No de résolution

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

16.

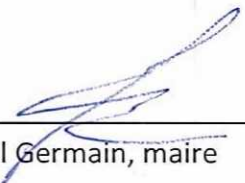
16.1

24262-10-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 25.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24238-10-21 à 24262-10-21 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24238-10-21 à 24262-10-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 4 octobre 2021.



Me Caroline Dion
Greffière



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan concept d'aménagement préliminaire.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU
14 SEPTEMBRE 2021 AU 4 OCTOBRE 2021**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 14 septembre 2021 au 4 octobre 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

24261-10-21

12.2

**ENGAGEMENT – COORDONNATEUR DES GRANDS PROJETS – POSTE
CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de Coordonnateur des grands projets se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Éric Boivin, Directeur du service de l'ingénierie, en date du 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la vérification médicale préembauche n'est pas complétée et que l'engagement est conditionnel à une recommandation positive;

CONSIDÉRANT que la vérification d'absence d'antécédent judiciaire n'est pas complétée et que l'engagement est conditionnel à une recommandation positive;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général à signer le contrat de travail pour l'embauche de Yvan Lambert pour agir à titre de coordonnateur des grands projets aux conditions de travail prévues.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 50 à 21 h 20.